



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi 27 mai 2019 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	138
Présents	77
Absents	21
Excusés	40
Ayant donné pouvoir	21
Votants	98
Quorum	70

DATES

Envoi de la convocation	21/05/2019
Affichage de la convocation	21/05/2019
Affichage du procès-verbal	07/06/2019
Envoi en Sous-Préfecture	07/06/2019

SECRETAIRE DE SEANCE

MME CHANTAL FRETTE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2019 :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE..... 2
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2019..... 2
3. FINANCE - TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES 2
4. COMMUNICATION - REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 5
5. CHEMINS RURAUX – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION 5
6. MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE 8
7. RH – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE « EDUCATION – VIE SOCIALE – CITOYENNETE » 9
8. RH – CREATION DU SERVICE DE MEDECINE TERRITORIALE (CENTRE MUNICIPAL DE SANTE)....11
9. RH – CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS DE MEDECINS TERRITORIAUX12
10. RH – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE SECRETAIRE MEDICALE12
11. RH – INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LE SERVICE DE MEDECINE TERRITORIALE13
12. RH – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE .15
13. RH – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE16
14. RH – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE ANIMATION17
15. RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS17
16. FINANCE – RENOVATION DE L'ECOLE DE GENNETEIL – PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT20
17. FINANCE – RENOVATION DE L'ECOLE DE PARCAY-LES-PINS - PLAN DE FINANCEMENT24

18. FINANCE – AMENAGEMENT D’UNE ECOLE DE MUSIQUE A MEON - PLAN DE FINANCEMENT ..	25
FINANCE – ACQUISITION - RENOVATION D’UN COMMERCE A BROC - PLAN DE FINANCEMENT	27
FINANCE – RENOVATION DES VESTIARES ET SALLE POLYVALENTE A AUVERSE - PLAN DE FINANCEMENT	27
19. FINANCE - MAISON DE LA PETITE ENFANCE - PLAN DE FINANCEMENT	27
20. FINANCE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE– ASSAINISSEMENT AGRICOLE – MEIGNE-LE-VICOMTE.....	29
21. FONCIER- VENTE DE 3 LOGEMENTS A CHALONNES-SOUS-LE-LUDE.....	29
22. SIEML - MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DU PERIMETRE	30
23. HABITAT - PARTICIPATION FINANCIERE LOTISSEMENT MAINE ET LOIRE HABITAT DU PETIT ANJOU	31
24. QUESTIONS DIVERSES	32

1. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE de nommer Madame Chantal FRETTE

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 29 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Le procès-verbal est adopté

3. FINANCE - TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES

Monsieur LEBouc présente l’ensemble des animations estivales touristiques de cet été et demande au conseil municipal d’en fixer les tarifs :

DATES	ANIMATIONS	PROGRAMMES	TARIFS
05/07/2019	La tournée des moulins	A la découverte de 4 moulins sur Noyant-Villages Départ à 13h30 du parking du COSEC à Noyant Transport en bus. Sur réservation via www.achetezenbaugeoisvallee.fr , par mail à communication@noyant-villages.fr ou par téléphone au 02.41.90.19.93	1 place adulte : 5 € 1 place enfant (moins de 12 ans) : 2 €

12/07/2019	Après-midi « PEPITES » de Noyant-Villages	Visites commentées de l'Abbaye de la Boissière à Denezé-sous-le-Lude et du Château Breil de Foin à Genneteil, Initiation à la boule de fort Puis apéritif gourmand sur une exploitation agricole Transport en bus. Départ à 13h30 du parking du COSEC à Noyant (retour vers 18h30) Adulte : 10 € / – de 18 ans : 5€ Sur réservation via www.achetezenbaugeoisvallee.fr , par mail à communication@noyant-villages.fr ou par téléphone au 02.41.90.19.93	1 place adulte : 10 € 1 place enfant (moins de 18 ans) : 5 €
19/07/2019	Concert Gospel avec le trio Happy Voices	20h30 à l'Eglise de Chigné	1 place adulte : 5 € 1 place Tarif réduit : 2 € Enfant moins de 12 ans : GRATUIT
26/07/2019	Journée « PEPITES » de Noyant-Villages	Visites commentées de la Chapelle du Château du Fresne à Auverne, des parcs des Châteaux du Bouchet à Lasse et de Launay-Baffert à Chavaignes, Repas à la ferme-auberge de la Forterie à Linières-Bouton (élevage de canards) Découverte du bourg de Lasse (église, lavoir, boule de fort) Transport en bus. Départ à 11h00 du parking du COSEC à Noyant (retour vers 18h) Sur réservation via www.achetezenbaugeoisvallee.fr , par mail à communication@noyant-villages.fr ou par téléphone au 02.41.90.19.93	1 place adulte (repas compris) : 23 € 1 place enfant (repas compris ; moins 12 ans) : 10 €
02/08/2019	Randonnée contée	Départ à 18h00 depuis le bourg de Chalonnes-sous-le-Lude Randonnée pédestre de 7 à 8 km. Sur les chemins du conte, merveilles et sagesses sont au rendez-vous. Claire Guillermin vous emmènera à l'aventure dans des récits cocasses ou étranges, drôles ou tendres. François Marsat et sa contrebasse accompagneront la balade. Pensez à prendre vos lampes torches pour la fin du parcours Possibilité de pique-niquer à l'arrivée (vers 21h – 21h30) Renseignements au 02.41.90.19.93	1 place adulte : 3 € 1 place enfant moins de 18 ans : 1,50 € Enfant moins de 7 ans : GRATUIT

09/08/2019	Après-midi « PEPITES » de Noyant-Villages	Visites commentées du musée Jules Desbois à Parçay les Pins et du Parc du château du Lathan à Breil, Découverte de l'église de Méon (et sa fresque médiévale) Initiation à la boule de fort Apéro gourmand sur une exploitation agricole Transport en bus. Départ à 13h30 du parking du COSEC à Noyant (retour vers 18h00) Sur réservation via www.achetezenbaugeoisvallee.fr, par mail à communication@noyant-villages.fr ou par téléphone au 02.41.90.19.93	1 place adulte : 10 € 1 place enfant (moins de 18 ans) : 5 €
16/08/2019	Après-midi « PEPITES » de Noyant-Villages	Les pépites de Meigné-le-Vicomte et alentours. Programme : • Manoir de Boisset* • Pépinières Agripep'S • Église • Découverte du jeu de boule de fort et initiation RDV à 14h sur la place de l'église de Meigné. Gratuit mais sur réservation. Renseignements au 02.41.90.19.93	GRATUIT
23/08/2019	La Tablée Villageoise	Repas festif à base de spécialités angevines. Découverte de la Goulaine, spécialité élue plat emblématique de l'Anjou en 2017 A partir de 19h, commune déléguée de Noyant Sur réservation. Tickets en vente sur www.achetezenbaugeoisvallee.fr, à l'accueil de la mairie de Noyant-Villages ou chez Epi-Services à Noyant.	1 repas adulte : 13 € 1 repas enfant (moins de 18 ans) : 7 €
28/08/2019	Tous à la ferme !	Découverte d'un élevage caprin. Ferme des Racines, lieu-dit La Piletterie, à Broc. Entre 16h30 à 19h30. Visite libre et gratuite. Possibilité de se promener librement dans la ferme, d'assister à la traite des chèvres, et de déguster du fromage. Le magasin à la ferme sera ouvert pendant la durée de l'animation. Renseignements au 06.73.47.52.94.	GRATUIT

DEBAT :

Madame Marina CARO trouve dommage que la Tablée Villageoise se déroule deux jours avant le Festi-rétro.

Monsieur LEBouc répond qu'il a été difficile de trouver une date qui ne fasse pas de concurrence à d'autres animations.

Monsieur Jean-Paul TAffut explique que cela complète assez bien le Festi-rétro sur ce même week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs des animations estivales 2019 de Noyant-Villages ;**
- **MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

4. COMMUNICATION - REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Monsieur Jean-Luc CHAMPAGNE explique que la commission communication organise un concours de photographie sur le territoire de Noyant-Villages. Ce concours porte sur le thème « Les paysages de Noyant-Villages », il est destiné à toute personne majeure résidente de Noyant-Villages, ou non. Celui-ci se déroulera du 8 juillet au 21 octobre 2019.

L'objectif de cette animation est de faire connaître la commune, de valoriser son image et de faire participer les habitants.

Un jury constitué de 10 personnes (élus, photographe éclairé, habitants de Noyant-Villages) sur la base du volontariat, ou, à défaut, de la commission communication, choisira 60 photographies pour être exposées lors d'une exposition itinérante.

Trois prix seront attribués aux trois meilleures photographies, pour une valeur totale de 350 €.

Le jury délibérera entre le 21 octobre et le 8 novembre. Les gagnants seront annoncés à compter du 12 novembre 2019.

Un règlement de concours (voir en annexe) est rédigé et sera remis aux participants. La validation de la candidature des participants impliquera l'acceptation et le respect de l'intégralité dudit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE le lancement du concours de photographies sur la commune de NOYANT-VILLAGES ;**
- **APPROUVE le règlement du concours ;**
- **APPROUVE le nombre et la valeur des prix attribués ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette animation ;**

5. CHEMINS RURAUX – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION

VU : le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1
VU : le Code des relations entre le public et l'administration, et plus précisément ses articles L134-1 et suivants

VU : le Code rural et de la pêche maritime, et plus précisément ses articles L161-1 et suivants

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le territoire de Noyant-Villages contient un nombre important de chemins ruraux, soit des « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales », selon l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime. Cependant, certains de ces chemins ne sont, dans les faits, plus utilisés par le public mais uniquement par les propriétaires des parcelles adjacentes.

De plus, les communes déléguées ont pu recevoir en mairie un certain nombre de demandes d'administrés souhaitant acquérir des chemins ruraux dont ils sont riverains.

Monsieur le Maire explique donc la nécessité de lancer une procédure d'aliénation des chemins ruraux au niveau de la commune de Noyant-Villages. Cette procédure implique au préalable de constater ou de mettre en place les mesures nécessaires afin que ces chemins ne soient plus affectés à l'usage du public, tout en observant une tolérance particulière vis-à-vis des propriétaires des parcelles voisines. Il sera ensuite nécessaire de lancer une enquête publique, lancement qui fera l'objet d'une nouvelle délibération. Enfin, préalablement à toute autre vente, il sera nécessaire de mettre en demeure les propriétaires riverains de chemins en question d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Les communes déléguées ont d'ores et déjà été invitées à transmettre à la mairie de Noyant-Villages les demandes des administrés souhaitant acquérir les chemins ruraux dont ils sont riverains. Les résultats provisoires de cette étude ont été détaillés ci-après :

Commune déléguée	Nom du chemin rural	Numérotation cadastrale du chemin rural (s'il existe)	Longueur du chemin	Demandes d'aliénation
AUVERSE	NEANT			
BREIL	NEANT			
BROC	Chemin de la Chicaudière	N°27		Monsieur Méchin souhaite acheter ce chemin traversant notamment sa ferme
CHIGNE	Chemin de la Bridelière	N°622	622M	Monsieur Bernard VILAIN souhaite acheter ce chemin pour régulariser un achat de 2012 ; il envisage de donner droit de passage à Roger GAUDIN
	Chemin de la Gaberie		Environ 130M	Monsieur Gilles COUTARD souhaite acheter ce chemin car il est prioritaire des parcelles voisines.
CHAVAINES	NEANT			
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	NEANT			
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	Chemin de « Bel Air » à « La Violière »		Environ 300M	Monsieur Fernand CHEVALLIER souhaite acheter ce chemin.
	Chemin de « Rigal »		Environ 400M	Monsieur Adrien DENIS souhaite acheter ce chemin.
GENNETEIL	Chemin de la Frairie		environ 780M	Monsieur Didier CORBEAU souhaite acquérir la partie de ce chemin passant entre son habitation et ses bâtiments d'élevage

LASSE	Chemin de la Goupillère			Monsieur Christian GENDRON demande à ce que sa mère, Andrée GENDRON, acquière une partie de ce chemin passant sur ses parcelles
LINIERES-BOUOTON	NEANT			
MEIGNE-LE-VICOMTE	NEANT			
MEON	Chemin des Rues	N°9	environ 128M	Monsieur Laurent LEMONIER souhaite acquérir ces chemins en bordure de ses propriétés
	Chemin des Cotelières	N°28	environ 250M	
	Chemin du Plessis-Bonjour	N°34	environ 365M	Monsieur Raymond RICATEAU souhaite acquérir ce chemin dont il est riverain
	Chemin des Fontaines	N°37	3500 M² (selon une enquête précédente)	Monsieur Bruno RUULT souhaite acquérir ce chemin, lequel dessert uniquement ses parcelles et est entretenu par ses soins depuis au minimum 2012
NOYANT	Chemin dit « Grand Chamou »	N°30	environ 400M	
PARCAY-LES-PINS	NEANT			

Le conseil municipal est donc appelé à valider dans son principe le lancement d'une procédure d'aliénation des chemins ruraux de la commune de Noyant-Villages.

DEBAT :

Monsieur Thomas AUDOUIN regrette que ce sujet des chemins ruraux ne soit pas abordé d'une manière globale au niveau de Noyant-Villages.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS complète en expliquant que cela pourrait s'inscrire dans la réflexion sur le développement touristique de notre territoire et envisager la création de boucles ou de liaisons intercommunales.

Monsieur Adrien DENIS répond que l'objet des aliénations présentées ne concerne que des cas ou des demandes très précises, des chemins en cul-de-sac ou des chemins cultivés dans chacune des communes déléguées. Effectivement il n'y a pas eu d'avis de la commission tourisme sur ce sujet.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE ajoute que ce serait une large réflexion à mener sur un temps assez long. Il rappelle que ce sujet est un sujet sensible sur lequel la commune s'expose à des difficultés voire à des recours comme c'est le cas sur AUVERSE.

Monsieur Romain BERGER demande si la procédure va s'étaler sur plusieurs mois ou sur plusieurs années.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE et Monsieur Adrien DENIS lui répondent que la durée d'une tel procédure s'étale sur plusieurs mois.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS s'interroge sur la connaissance que l'on a de tous les chemins pouvant nécessiter une telle procédure ?

Monsieur Romain BERGER s'interroge également sur le cas d'éventuels chemins en continuité sur d'autres communes et/ou dans un autre département ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 96 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **APPROUVE** dans son principe la mise en place d'une procédure ayant pour finalité l'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de la commune de NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour procéder à la désaffectation des chemins ruraux susceptibles d'être aliénés ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires afin d'organiser la tenue d'une enquête publique visant l'aliénation des chemins ruraux de la commune de NOYANT-VILLAGES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

6. MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE

Monsieur LASCAUD présente au conseil le projet d'aménagement d'une bibliothèque sur la commune déléguée de Noyant.

Une consultation, pour le marché de travaux a été lancée selon la procédure adaptée fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur aux articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Après analyse technique et financière des offres, l'attribution des lots est la suivante :

LOTS	ENTREPRISES PROPOSEES	MONTANT HT
LOT 1 – MAÇONNERIE	EURL CHARBO MACONNERIE	3 965,91 €
LOT 2 – PEINTURE / PLATRERIE / ISOLATION REVÊTEMENT DE SOL	Société CHASLE-BOSTEAU	13 922,50 €
LOT 3 – CHAUFFAGE	Société JOEL GABRIEL	2 108,67 €
LOT 4 – PLOMBERIE	Société GILLES	6 480,61 €
LOT 5 – ÉLECTRICITE	Société JOEL GABRIEL	6 295,13 €
LOT 6 – MENUISERIE-SERRURERIE	Société JRS	3 073,00 €
TOTAUX HT		35 845,82 €
TVA 20%		7 169,16 € €
TOTAUX TTC		43 014,98 €

Monsieur LASCAUD précise que l'estimation prévisionnelle était de 40 927,00 € HT, soit 49 112,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions pour chacun des lots aux entreprises susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution ;

7. RH – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE « EDUCATION – VIE SOCIALE – CITOYENNETE »

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la démission de la DGA en charge des affaires scolaires et juridiques, il y a lieu de pourvoir à ce remplacement en créant le poste de Responsable « Education – Vie Sociale – Citoyenneté ».

Cet agent assumera les missions suivantes :

A/ EDUCATION : Missions relatives aux affaires scolaires et enfance-jeunesse :

1/ Définition et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire et de la politique municipale en matière d'éducation et d'enfance jeunesse ;

2/ Encadrement, organisation, coordination, évaluation et management de l'ensemble des 32 agents des services scolaires, périscolaires et de restauration scolaires ;

3/ Coordonner, gérer et contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative, réglementaire, budgétaire et comptable (tels que les budgets, les demandes de subventions, les financements et les conventionnements avec les partenaires, les conditions d'accueil, de sécurité, d'hygiène ; ...)

4/ Assurer le bon fonctionnement des établissements et des accueils éducatifs (veille au respect des normes et réglementations applicables au secteur éducatif et d'accueil d'enfants, sécuriser les établissements scolaires et d'accueil (PPMS...), coordonner les interventions des services internes au sein de ces établissements et/ou assurer le suivi de partenariats et prestations de service en cas de gestion externalisée ;

5/ Participation aux conseils d'école et Gestion de la carte scolaire : inscriptions scolaires et dérogations en partenariats avec l'élu de secteur et les directeurs d'école ;

6/ Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur :

Relations avec les associations enfance-jeunesse, DDCS, Inspection académique et directeurs d'écoles ;

Suivi des contrats CAF et MSA

Suivi et animation du réseau des partenaires des activités extrascolaires gérées par des partenaires associatifs : centre de loisirs ; accueil occasionnel ; multi-accueil ; RAM ; Activités jeunes ; ...

B/ VIE SOCIALE : Missions relatives au développement du lien social et de la vie associative :

1/ Définition de la politique d'animation de la vie associative locale et de la vie sociale : réalisation d'un diagnostic/état des lieux du territoire ;

2/ Promouvoir et accompagner les associations de la commune dans une dynamique de développement local et de lien social : instruit les demandes associatives ; aide et conseil aux associations dans la construction de leur projet ; Animation du réseau associatif ; Instruction des projets de manifestations ; Préparation de tous les actes administratifs en

lien avec les associations (conventions, délibération,...) ; Participation à des manifestations associatives ;...

3/ Organisation et coordination du forum des associations et proposition d'action tout au long de l'année à destination des associations.

4/ Favoriser la communication entre les associations, valoriser leurs actions et développer de nouveaux outils qui serviront aux partenariats établis ou à développer entre la ville et les associations.

5/ Planifier, piloter, mettre en œuvre des projets et opérations, effectuer le suivi et l'évaluation des actions, rendre compte aux instances décisionnaires, dans les domaines d'activité suivants :

- Emploi, insertion, et formation des jeunes ;
- Personnes âgées et personnes handicapées ;
- Lutte contre l'exclusion sociale ;
- Suivi de la politique du logement, de l'habitat et du cadre de vie ;
- Accès aux droits et aux services ;
- Accueil des nouveaux arrivants ;
- Politique d'aide à la mobilité (transports publics, transport solidaire, covoiturage,...) ;
- Politique sanitaire et de santé publique communale ;

6/ Suivre et coordonner les activités de la Maison des Services aux Publics de Noyant-Villages en lien avec le Schéma Départemental d'Accessibilité aux Services ;

C/ CITOYENNETE : Missions relatives à la citoyenneté et la démocratie participative :

1/ Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de démocratie locale, de proximité et de concertation ;

2/ Accompagner la stratégie de la collectivité en termes de participation des habitants à partir du recensement et de l'analyse des besoins (via des sondages, des enquêtes de terrain, des points contacts habitants, des diagnostics, ...),

3/ Développement et coordination des initiatives citoyennes ;

4/ Mise en place, animation et suivi d'outils de démocratie de proximité participative : conseil des sages, conseil municipal des enfants, ... : préparation logistique, communication interne et externe via des outils numériques et physiques, organisation des temps de travail, élaboration des supports de travail et des comptes rendus, soutien méthodologiques et animations du travail des instances, suivi des relations entre les instances et les services de la mairie ;

Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ A compter du 1^{er} juin 2019 :

- Emploi : Responsable « Education – Vie Sociale – Citoyenneté »
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Attaché (catégorie A) / Rédacteur (catégorie B) /
- Filières : Administrative ou Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire de créer un emploi permanent de responsable « Education - Vie Sociale – Citoyenneté » ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et légales liées au recrutement de cet agent ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

8. RH – CREATION DU SERVICE DE MEDECINE TERRITORIALE (CENTRE MUNICIPAL DE SANTE)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU la délibération n°DE181104 en date du 26 novembre 2018 du conseil municipal de Noyant-Villages portant la création du centre municipal de santé ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de Noyant-Villages en date du 16 mai 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de la collectivité créant un centre municipal de santé au sein de la Maison de Santé de Noyant-Villages.

Ce service sera composé de 2 médecins salariés (1 à temps complet et 1 à temps non complet) et d'une secrétaire médicale. Il dépendra du budget annexe de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme de la collectivité.

DEBAT :

Monsieur Romain BERGER explique, qu'à son avis, ce n'est pas le rôle des collectivités territoriales de recruter des médecins. Cela constitue une dérive, qu'il ne cautionne pas.

Monsieur Adrien DENIS lui répond qu'il partage son point de vue, néanmoins la commune doit défendre l'avenir de son territoire et de ces habitants. Si les médecins libéraux ne veulent pas s'installer à Noyant-Villages, alors la commune doit tout essayer pour trouver quand même des médecins. Nous devons créer une dynamique, si nous ne le faisons pas personne ne fera à notre place. Plus personne ne s'installera sur notre commune si nous n'avons plus de médecins !

Monsieur Adrien DENIS explique qu'il n'était pas favorable au début à la construction de la maison de santé par l'ancienne communauté de communes du Canton de Noyant. Ce rôle revenait aux professionnels de la santé libéraux. Aujourd'hui ce bâtiment existe, il faut le remplir et il faut surtout qu'il soit utile à notre population.

Monsieur Frédéric DUPERRAY demande si les futurs médecins assureront des déplacements à domicile pour éviter aux patients de mobiliser les services d'ambulance ?

Monsieur Adrien DENIS lui répond que rien ne l'empêchera dans l'absolu même si dans un souci d'efficacité et de rentabilité ce ne sera pas le mode de consultation privilégié.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS s'interroge sur le fait de savoir si à terme les médecins libéraux actuels seront susceptibles d'être recrutés par le centre de santé municipal ?

Monsieur Adrien DENIS réponds que cela a été proposé au début mais refusé.

Monsieur Michel PERROUX explique que le choix de créer un service municipal de santé est le choix ultime après avoir exploré toutes les pistes pour favoriser l'installation de médecins libéraux. Face au risque de désert médical, il est du devoir de la commune d'agir pour ne pas subir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 92 voix POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la création du service de médecine territoriale ;
- **APPROUVE** le nouvel organigramme de la collectivité.

9. RH – CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS DE MEDECINS TERRITORIAUX

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU la délibération n°DE181104 en date du 26 novembre 2018 du conseil municipal de Noyant-Villages portant la création du centre municipal de santé ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de Noyant-Villages en date du 16 mai 2019 ;

Avec la création du centre municipal de santé, Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ A compter du 1^{er} juillet 2019 : - Emploi : Médecin généraliste territorial - Nombre de postes : 1 - Cadre d'emploi : Médecin territorial (catégorie A) - Filière : Sociale - Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème} - Durée du contrat : 3 ans maximum - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.	❖ A compter du 1^{er} juillet 2019 : - Emploi : Médecin généraliste territorial - Nombre de postes : 1 - Cadre d'emploi : Médecin territorial (catégorie A) - Filière : Sociale - Temps de travail hebdomadaire : 17.50/35^{ème} - Durée du contrat : 3 ans maximum - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
--	---

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 93 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la création des emplois contractuels de médecins généralistes territoriaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

10. RH – CREATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE SECRETAIRE MEDICALE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU la délibération n°DE181104 en date du 26 novembre 2018 du conseil municipal de Noyant-Villages portant la création du centre municipal de santé ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de Noyant-Villages en date du 16 mai 2019 ;

Avec la création du centre municipal de santé, Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **A compter du 1^{er} juillet 2019 :**

- Emploi : Secrétaire médicale
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Durée du contrat : 1 an
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

DEBAT :

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED demande si le secrétariat sera partagé avec les professionnels libéraux ?

Monsieur Adrien DENIS lui répond que l'absence d'accueil dans la maison de santé est un vrai manque aujourd'hui, néanmoins pour l'instant il n'est pas envisager de partager le secrétariat du centre municipal de santé avec les autres professionnels exerçant dans la maison de santé.

Monsieur Michel PERROUX précise que la création de ce poste est important car notamment un des médecins candidat pour exercer à Noyant-Villages ne veut absolument pas faire de tâches administratives. Il veut se concentrer sur son métier et son activité de médecin.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT pose à nouveau la question de la responsabilité de la commune dans l'activité de ce nouveau service.

Monsieur Adrien DENIS lui répond que la responsabilité de la commune sera engagée et exposée de la même manière que pour les autres services de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'emploi contractuel de secrétaire médicale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

11. RH – INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LE SERVICE DE MEDECINE TERRITORIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
 VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 VU l'arrêté du 13 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2017, portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 VU la délibération n°DE171207 en date du 11 décembre 2017 du conseil municipal de Noyant-Villages mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité ;
 VU la délibération n°DE181104 en date du 26 novembre 2018 du conseil municipal de Noyant-Villages portant la création du centre municipal de santé ;
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP aux médecins généralistes territoriaux et donc de prendre une délibération. La secrétaire médicale étant un agent administratif, le RIFSEEP est déjà mis en place dans la collectivité.

MISE EN PLACE DE L'IFSE

Les critères d'attribution de l'IFSE tels que définit dans la délibération n°DE171207 en date du 11 décembre 2017 du conseil municipal de Noyant-Villages mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité seront appliqués aux médecins généralistes territoriaux.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent de ce service est fixé dans les limites des plafonds autorisés par la réglementation. Aussi il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Les attributions individuelles de l'IFSE décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

MISE EN PLACE DU CIA

Les critères d'attribution du CIA tels que définit dans la délibération n°DE171207 en date du 11 décembre 2017 du conseil municipal de Noyant-Villages mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité seront appliqués aux médecins généralistes territoriaux.

Les attributions individuelles de CIA décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les emplois sont affectés à un groupe de fonctions. Un groupe de fonctions pour les médecins généralistes territoriaux est ajouté comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS			MONTANTS ANNUELS RIFSEEP						
Groupe de fonctions	Emplois	Cadres d'emplois	Plafonds réglementaires (ETAT)	Plafond annuel de la collectivité		IFSE – Montants annuels		CIA – Montants annuels	
				% du plafond national	Montant annuel	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
CATEGORIE A									
Groupe A5	Médecins généralistes	Médecin territorial	43 180 €	100 %	43 180 €	4 100 €	38 862 €	0 €	7 620 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

Les conditions de versement seront celles appliquées par la délibération du 11 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 96 voix POUR, 2 CONTRE :

- DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les médecins généralistes territoriaux selon les modalités définies ci-dessus ;
- DIT que les dispositions du présent régime prendront effet au 01/07/2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

12. RH – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26/03/2019 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Lors de la CAP du 26 mars 2019, trois dossiers d'avancement de grade (filier administrative) ont reçu un avis favorable pour un avancement au 01/07/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'agent de gestion comptable/secrétaire de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 01/07/2019 ;
- et la création de l'emploi d'agent de gestion comptable/secrétaire de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2019 ;
- la suppression de 2 emplois de secrétaires de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2019 ;
- et la création de 2 emplois de secrétaires de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'adopter les propositions du Maire ; - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ; - INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget. |
|---|

13. RH – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26/03/2019 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Lors de la CAP du 26 mars 2019, quatre dossiers d'avancement de grade et deux dossiers de promotion interne (filrière technique) ont reçu un avis favorable pour un avancement au 01/07/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 3 emplois d'agents des services techniques (cadre de vie) à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 01/07/2019 ;
- et la création de 3 emplois d'agents des services techniques (cadre de vie) à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2019 ;
- la suppression d'un emploi de chargé d'accueil de la MSAP à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 01/07/2019 ;
- et la création d'un emploi de chargé d'accueil de la MSAP à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2019 ;
- la suppression de l'emploi de responsable de l'équipe voirie à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2019 ;
- et la création de l'emploi de responsable de l'équipe voirie à temps complet au grade d'agent de maîtrise territorial à compter du 01/07/2019 ;
- la suppression de l'emploi de DST adjoint / Responsable du service déchet à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 01/07/2019 ;
- et la création de l'emploi de DST adjoint / Responsable du service déchet à temps complet au grade de technicien territorial à compter du 01/07/2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les propositions du Maire ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

14. RH – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE ANIMATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26/03/2019 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Lors de la CAP du 26 mars 2019, un dossier de promotion interne (filrière animation) a reçu un avis favorable pour un avancement au 01/07/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'animateur enfance-Jeunesse / Sportif - Responsable des sports à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 01/07/2019 ;
- et la création de l'emploi d'animateur enfance-Jeunesse / Sportif - Responsable des sports à temps complet au grade d'animateur territorial à compter du 01/07/2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

15. RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux différents mouvements au sein de la collectivité (avancements de grade, créations de poste et fin de contrat), il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
<u>Filière administrative</u>					

Directeur financier et commande publique (DGA)	A	Attaché principal	2	1	TC
Directeur Général des Services	A	Attaché Territorial	1	1	TC
Secrétaire de mairie Responsable RH	B	Rédacteur	4	3	TC
Agent de gestion comptable Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	3	3	TC
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TNC
Secrétaire de mairie Gestionnaire financier Chargé(e) de logistique Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	5	5	TC
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Assistant(e) des ST	C	Adjoint administratif	5	5	TC
Filière animation					
Animateur enfance-Jeunesse / Sportif - Responsable des sports	B	Animateur territorial	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Agent de garderie	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
Filière technique					
DST adjoint / Responsable du service déchet	B	Technicien	1	1	TC
Responsable équipe voirie	C	Agent de maîtrise	1	1	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent de restauration et d'entretien	C	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	4	4	TC
Responsable de cantine scolaire Chargé(e) d'accueil Responsable équipe bâtiments Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	12	12	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent de restauration, d'entretien et surveillance	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	3	3	TNC
Responsable équipe EV Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte OM)	C	Adjoint technique	11	11	TC

Agent des services techniques (voirie)					
Agent technique					
Agent de déchetterie					
Agent d'entretien et surveillance					
Agent d'entretien					
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	13	13	TNC
Agent de restauration et garderie					
Agent de restauration et d'entretien					
Agent d'entretien et surveillance enfants					
Agent de garderie et d'entretien					
Agent de garderie et surveillance enfants					
Agent des services techniques (cadre de vie)					
Filière médico-sociale					
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	4	4	TC
Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC
Filière culturelle					
Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 ^e classe	1	0	TNC

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Chargé(e) de communication	A	Attaché territorial	2	2	TC
Chargé(e) de mission Développement du territoire					
Agent de gestion comptable et RH	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Agent administratif polyvalent	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire médicale	C	Adjoint administratif	1	0	TC
Secrétaire de mairie	CAE	Adjoint administratif - CAE	1	1	TC
Filière animation					
Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	1	1	TC
Filière technique					
Directeur des services techniques	B	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	1	TC

Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	1	TC
Conducteur BMO/Ripeur	C	Adjoint technique	1	1	TC
Agent accoroutiste	C	Adjoint technique	1	1	TC
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	2	2	TC
Agents techniques bâtiments	C	Adjoint technique	2	0	TC
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	1	1	TNC
Agent des écoles polyvalent	C	Adjoint technique	1	1	TNC
Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	3	1	TNC
Filière médico-sociale					
Médecin généraliste	A	Médecin territorial	1	0	TC
Médecin généraliste	A	Médecin territorial	1	0	TNC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	C	ATSEM 1 ^e classe	2	1	TNC
Filière culturelle					
Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC
Filière sportive					
Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC
Contrat apprentissage					
Agent des services techniques (cadre de vie)		Contrat apprentissage	2	2	TC
Chargé de communication		Contrat apprentissage	1	1	TC
ATSEM		Contrat apprentissage	1	1	TC

*TC = Temps Complet

* TNC = Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs sur proposition du Maire ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

16. FINANCE – RENOVATION DE L'ÉCOLE DE GENNETEIL – PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT

VU l'avis de la commission Bâtiment en date du 22/05/2019.

Monsieur le Maire explique que suite au travail du maître d'œuvre sur le projet de rénovation énergétique et thermique de l'école de GENNETEIL, l'APS (Avant-Projet Sommaire) fait apparaître le besoin de travaux supplémentaires non prévu dans le programme initial. Outre la rénovation de l'enveloppe thermique du bâtiment et le changement de son mode chauffage, il s'avère également nécessaire de mettre en conformité les locaux avec les normes d'accessibilité tant au niveau de la salle de classe que des sanitaires et de la cantine.

Ces changements impactant significativement la prévision budgétaire, Monsieur le Maire souhaite réinterroger le conseil municipal sur la poursuite de ce projet et sur sa consistance avant d'en valider éventuellement un nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet bénéficie d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 26 842,00 € et qu'il serait éligible aux subventions de la Région Pays de la Loire (CTR ou Pacte de ruralité) et à celle du SIEM.

Monsieur le maire présente les estimations de travaux prévisionnelles :

ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DU PROJET

Tranche Ferme : Rénovation Salle de classe		Total HT	TVA 20%	Total TTC
Maçonnerie		3 277,00 €	655,40 €	3 932,40 €
Couverture		296,00 €	59,20 €	355,20 €
Menuiserie extérieure Alu		46 945,00 €	9 389,00 €	56 334,00 €
Menuiserie Intérieure / Stores		14 280,00 €	2 856,00 €	17 136,00 €
Platrerie isolation		30 577,00 €	6 115,40 €	36 692,40 €
Electricité + Chauffage (radiateurs à inertie)		20 485,00 €	4 097,00 €	24 582,00 €
Plomberie – Ventilation		6 073,00 €	1 214,60 €	7 287,60 €
Peintures		8 710,00 €	1 742,00 €	10 452,00 €
Sous-total		130 643,00 €	26 128,60 €	156 771,60 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre		Total HT	TVA 10%	Total TTC
Architecte	11% par rapport au montant des travaux	14 370,73 €	2 874,15 €	15 677,16 €
Total Etudes		14 370,73 €	1 437,07 €	15 807,80 €
Total Estimatif Général Tranche Ferme		145 013,73 €	27 565,67 €	172 579,40 €
Options		Total HT	TVA 20%	Total TTC
Couverture et zinguerie		1 962,00 €	392,40 €	2 354,40 €
Volets roulants face Nord		6 354,00 €	1 270,80 €	7 624,80 €

Tranche Cond. 1 : Accessibilité		Total HT	TVA 20%	Total TTC
Maçonnerie – Démolitions		3 270,00 €	654,00 €	3 924,00 €
Aménagements extérieurs		25 043,00 €	5 008,60 €	30 051,60 €
Remplacement portail		3 153,00 €	630,60 €	3 783,60 €
Sous-total		31 466,00 €	6 293,20 €	37 759,20 €
Tranche Cond. 2 : Modification des sanitaires		Total HT	TVA 20%	Total TTC
Maçonnerie		231,00 €	46,20 €	277,20 €
Menuiserie extérieure		1 137,00 €	227,40 €	1 364,40 €
Menuiserie Intérieure		3 822,00 €	764,40 €	4 586,40 €
Plomberie – Sanitaires		6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
Carrelage – Faïence		2 887,00 €	577,40 €	3 464,40 €
Peintures		1 173,00 €	234,60 €	1 407,60 €
Sous-total		15 250,00 €	3 050,00 €	18 300,00 €
Tranche Cond. 3 : Modification Cantine		Total HT	TVA 20%	Total TTC
Platrerie		1 976,00 €	395,20 €	2 371,20 €
Electricité		1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
Plomberie – Sanitaires		1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Peintures		412,00 €	82,40 €	494,40 €

Sous-total		4 588,00 €	917,60 €	5 505,60 €
Total Estimatif Tranches Cond. 1, 2, 3		51 304,00 €	10 260,80 €	61 564,80 €
Honoraires de Maitrise d'œuvre		Total HT	TVA 10%	Total TTC
Architecte	11% par rapport au montant des travaux	5 643,44 €	100,94 €	550,56 €
Total Etudes		5 643,44 €	564,34 €	6 207,78 €
Total Estimatif Général Tranches Cond. 1, 2, 3		56 947,44 €	10 825,14 €	67 772,58 €

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR	26 842,00 €	24,83%
SIEML	19 300,00 €	17,85%
Région Pays de la Loire (Pacte de ruralité)	8 059,00 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	53 899,00 €	49,86%
TOTAL	108 100,00 €	102,54%

PLAN DE FINANCEMENT – APS - TRANCHE FERME		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR	26 842,00 €	17,62%
SIEML	19 300,00 €	12,67%
Région Pays de la Loire - Pacte de ruralité	15 231,37 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	90 940,36 €	59,71%
TOTAL	152 313,73 €	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE FERME et OPTIONS 1, 2, 3		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR	26 842,00 €	12,83%
SIEML	19 300,00 €	9,22%
Pacte de ruralité	20 926,12 €	10,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	142 193,05 €	67,95%
TOTAL	209 261,17 €	100,00%

DEBAT :

Madame Chantal TAVEAU demande quel est l'effectif de l'école de GENNETEIL ?

Madame Marina CARO juge que le coût des travaux est trop important au regard du nombre d'élèves actuels et du risque de fermeture de l'école.

Madame Nicole BIZERY objecte que, si on part de ce principe, il faudra fermer toutes les écoles rurales et tout concentrer à l'école de NOYANT !

Monsieur Pascal LOUIS, répond que les travaux entrepris correspondent par nature et en coût à ceux qui ont été réalisés il y a plusieurs années dans l'école de CHIGNE. Ce sont des travaux nécessaires pour tout bâtiment à un moment donné sinon il faut effectivement les fermer et/ou les détruire.

Les travaux qui sont à engager ne seront jamais perdus. Si contre notre volonté, l'école venait à fermer, ce bâtiment pourra être éventuellement reconverti en espace de télétravail. Avec l'arrivée de la fibre très prochainement ce type d'activité va se développer.

Quant aux effectifs des regroupements pédagogiques, ils connaissent très peu de variations depuis des décennies.

Monsieur Marcel LEBouc appelle à cesser d'être défaitiste et au contraire à faire preuve d'optimisme ! Sinon plus aucun projet ne pourra voir le jour nulle part.

Monsieur Gabriel QUIGNON fait remarquer que les critiques ci-avant exprimés par quelques élus de la communes déléguées de Noyant, quant au coût élevé de l'opération, sont de même nature que celles qu'ils ont subies lors de la rénovation de la salle Delaporte.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS souhaite ne pas opposer les communes déléguées les unes contre les autres. Dans les années à venir, les effectifs seront en hausse sur Genneteil. Si l'on prend un ratio par élève la rénovation de l'école de Parçay-les-Pins est équivalente à celle de Genneteil. Il observe notamment une hausse des coûts générale sur l'ensemble des projets depuis la constitution de Noyant-Villages.

Monsieur Raymond LASCAUD explique que l'augmentation du coût prévisionnel de cette rénovation est engendrée par des travaux de mise aux normes qui n'ont pas été anticipés ni demandés au commencement du projet. Il nous faut à l'avenir faire chiffrer nos projets par des professionnels qui prendront en compte l'ensemble des coûts potentiels.

Monsieur Adrien DENIS déclare que si les chiffres sont bons, il nous faut déterminer si l'on lance le projet ou pas ? Nous nous devons d'être responsable et de dépenser l'argent public à bon escient. Il souhaite que des travaux soient entrepris dans toutes les communes. Néanmoins lorsque l'on constate la volonté de l'Etat de tout regrouper et que l'on analyse notre dynamique démographique, il faut clairement que l'on s'interroge sur le lancement de ce type de projet qui excède en coût ce qui peut paraître comme raisonnable.

Monsieur Adrien DENIS interroge donc sur la nécessité et l'obligation de réaliser l'intégralité des travaux prévus ?

Monsieur Laurent MONTGOBERT, DGS, répond que l'école est un ERP et est donc soumis à des règles d'autorisation d'ouverture et de sécurité bien spécifique, que chaque collectivité publiques se doit de respecter.

Monsieur Thomas AUDOUIN fait remarquer que l'Education Nationale fermera éventuellement des classes mais ne fermera pas une école.

Monsieur Pascal LOUIS ajoute que s'il y a des fermetures d'écoles rurales pour les concentrer sur Noyant, cela nuira considérablement aux enfants qui devront passer plus de 45 minutes dans les transports scolaires matin et soir.

Monsieur Thomas AUDOUIN explique que pendant la période de travaux la classe de Genneteil sera déportée sur l'école de BROU.

Monsieur Romain BERGER insiste pour que l'entièreté des travaux prévus soit réalisée afin de ne prendre aucun risque sur la réouverture de l'école et sur d'éventuels avenants sur le marché de travaux. Pour lui l'option 1 et l'option 3 sont essentielles, seule la modification des sanitaires (option 2) pourrait ne pas être effectuée.

Monsieur Joël CHARRUAU ajoute que ces travaux auraient dû être réalisés depuis longtemps.

Monsieur Adrien DENIS demande donc au conseil de valider le programme complet de rénovation avec les trois options proposées. Une vigilance particulière sera appliquée auprès de l'architecte pour générer encore des économies sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 91 voix POUR, 7 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la poursuite du projet de rénovation énergétique et thermique de l'école de GENNETEIL ;
- **VALIDE** le programme du projet avec la tranche ferme et les options 1, 2, 3 incluses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs potentiels ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

17. FINANCE – RENOVATION DE L'ECOLE DE PARCAY-LES-PINS - PLAN DE FINANCEMENT

Pour ce projet, la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a déjà été déposée et la participation financière qui nous a été accordé est de 114 814.67 €, de même que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 76 543,11 € et le FNADT pour 88 539 €.

La commune pourrait aussi bénéficier de contrat territorial régional et d'une participation du SIEML.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ACQUISITION				
Achat des terrains (Acquisition + Frais d'acte notarié)			0,00 €	0,00 €
Etude de Géomètre			0,00 €	0,00 €
Etude géotechnique			0,00 €	0,00 €
Sous-total acquisition			0,00 €	0,00 €
ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maître d'œuvre		11,25%	58 678,34 €	70 414,01 €
Contrôle Technique			1 500,00 €	1 800,00 €
Coordonnateur S.P.S.			1 500,00 €	1 800,00 €
Sous-total - Etudes et maîtrise d'œuvre			61 678,34 €	74 014,01 €
TRAVAUX - RENOVATION DU BÂTIMENT				
Réhabilitation de la production de chauffage et isolation thermique du bâtiment				

Sous-total - TRAVAUX	560	931,40 €	521 585,25 €	625 902,30 €
TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD				
Achat des terrains (Acquisition + Frais d'acte notarié)			0,00 €	0,00 €
Sous-total - Aménagement extérieur			0,00 €	0,00 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			2 000,00 €	2 400,00 €
Mobiliers			0,00 €	0,00 €
Assurance Dommage Ouvrage		1,00%	5 215,85 €	6 259,02 €
Assurance Tout risque chantier		0,20%	1 043,17 €	1 251,80 €
Sous-total - Dépense diverses			8 259,02 €	9 910,83 €
TOTAL GENERAL			591 522,61 €	709 827,14 €

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux)	114 814,67 €	19,41%
Etat - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local	76 543,11 €	12,94%
SIEML	36 250,00 €	6,13%
Contrat Territorial de Ruralité (CTR)	207 032,91 €	35,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	156 881,92 €	26,52%
TOTAL	591 522,61 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la communauté de communes dans le cadre du contrat territorial régional (CTR) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de SIEML
- MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

18. FINANCE – AMENAGEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE A MEON - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution des conditions de financement au titre du Contrat de Territoire Régional, il est nécessaire de revoir le plan de financement du projet de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
--------------------------	----------	----	-------------	--------------

ACQUISITION			
Achat des terrains (Acquisition + Frais d'acte notarié)		0,00 €	0,00 €
Etude de Géomètre		800,00 €	960,00 €
Etude géotechnique		0,00 €	0,00 €
Sous-total acquisition		800,00 €	960,00 €

ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE			
Maître d'œuvre	11,25%	23 804,53 €	28 565,44 €
Contrôle Technique (HAND + Att HAND)		1 500,00 €	1 800,00 €
Coordonnateur S.P.S.		2 500,00 €	3 000,00 €
Sous-total - Etudes et maîtrise d'œuvre		27 804,53 €	33 365,44 €

TRAVAUX - RENOVATION DU BÂTIMENT				
LOTS : CLOS et COUVERT	141	268,48 €	37 855,00 €	45 426,00 €
LOTS : SECOND ŒUVRE	141	895,33 €	126 240,83 €	151 489,00 €
LOTS : TECHNIQUES	141	336,88 €	47 500,00 €	57 000,00 €
Sous-total - TRAVAUX		141	1 500,68 €	211 595,83 €
				253 915,00 €

TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD			
Travaux d'aménagement paysager		0,00 €	0,00 €
Sous-total - Aménagement extérieur		0,00 €	0,00 €

DEPENSES DIVERSES			
Frais de publicité / consultation (panneau, dématérialisation,...)		2 000,00 €	2 400,00 €
Constat de huissier (affichage PC recours de tiers)		700,00 €	840,00 €
Branchement concessionnaire		1 200,00 €	1 440,00 €
Mobiliers		0,00 €	0,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	1,00%	2 115,96 €	2 539,15 €
Assurance Tout risque chantier	0,20%	423,19 €	507,83 €
Sous-total - Dépense diverses		6 439,15 €	7 726,98 €

TOTAL GENERAL		246 639,51 €	295 967,41 €
----------------------	--	---------------------	---------------------

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
CTR (Région Pays de la Loire - CCBV)	86 323,83 €	35,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	160 315,68 €	65,00%
TOTAL	246 639,51 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la communauté de communes dans le cadre du contrat territorial régional (CTR) ;
- MANDATE et AUTORISE le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

FINANCE – ACQUISITION - RENOVATION D'UN COMMERCE A BROU – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution des conditions de financement au titre du Contrat de Territoire Régional, il n'est finalement plus nécessaire de revoir le plan de financement du projet d'acquisition et de rénovation du commerce de BROU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- SURSEÔT au vote d'un nouveau plan de financement pour l'acquisition et la rénovation du commerce de BROU ;

FINANCE – RENOVATION DES VESTIAIRES ET SALLE POLYVALENTE A AUVERSE - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution des conditions de financement au titre du Contrat de Territoire Régional, il n'est finalement plus nécessaire de revoir le plan de financement du projet de rénovation des vestiaires et de la salle de polyvalente d'AUVERSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- SURSEÔT au vote d'un nouveau plan de financement pour la rénovation des vestiaires et de la salle de polyvalente d'AUVERSE ;

19. FINANCE - MAISON DE LA PETITE ENFANCE - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire propose que le plan de financement de ce projet soit établi de la manière suivante en sollicitant des aides financières auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- de la CAF de l'Anjou au titre des soutiens à la création de place en multi-accueil ;
- de l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) ;

Monsieur le Maire précise que le chantier de la maison de la petite enfance arrive en phase APS/APD et qu'il convient d'une part de valider la nouvelle estimation financière et d'autre part de valider un nouveau plan de financement de cet équipement. Ce chantier devrait s'échelonner sur 2019 et 2020. En effet, les travaux doivent être terminés pour la rentrée de septembre 2020.

Les dépenses prévisionnelles se décomposent de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC

ACQUISITION				
Achat des terrains (Frais d'acte notarié)			0,00 €	0,00 €
Droit de mutation		5,81%	0,00 €	0,00 €
Frais d'acte		1,50%	0,00 €	0,00 €
Sous-total - Acquisition			0,00 €	0,00 €
ETUDES - MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Etude de Géomètre			0,00 €	0,00 €
Etude géotechnique			3 500,00 €	4 200,00 €
Maîtrise d'œuvre		9,00%	68 719,55 €	82 463,45 €
Contrôle Technique			4 500,00 €	5 400,00 €
Coordonnateur S.P.S.			3 600,00 €	4 320,00 €
Sous-total - Etudes et Maîtrise d'œuvre			80 319,55 €	96 383,45 €
TRAVAUX - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT				
Travaux de construction	0	1 600,00 €	724 200,00 €	869 040,00 €
Sous-total - Travaux			724 200,00 €	869 040,00 €
TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD				
Travaux de Espace vert et Aménagement extérieur - ZONE : Nord			102 750,00 €	123 300,00 €
Sous-total - Travaux extérieurs			102 750,00 €	123 300,00 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			6 000,00 €	7 200,00 €
Mobiliers			15 000,00 €	18 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage		1,00%	8 269,50 €	8 269,50 €
Assurance Tout risque chantier		0,20%	1 653,90 €	1 653,90 €
Sous-total - Dépenses diverses			30 923,40 €	35 460,00 €
TOTAL GENERAL			938 192,95 €	1 125 831,53 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	234 548,24 €	25,00%
FNADT	88 939,00 €	9,48%
CAF	239 000,00 €	25,47%
CTR	187 638,59 €	20,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	188 067,12 €	20,05%
TOTAL	938 192,95 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le montant des dépenses prévisionnelles et le plan de financements présentés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents co-financeurs ;

20. FINANCE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE– ASSAINISSEMENT AGRICOLE – MEIGNE-LE-VICOMTE

Monsieur LASCAUD, maire délégué de MEIGNE-le-VICOMTE, explique au conseil municipal que M. Julien PAYE, exploitant agricole (La Petite Besnardière, de la commune déléguée de Meigné-le Vicomte) a procédé à des travaux de drainage dans ces parcelles avec la pose de collecteur dans les fossés afin de faciliter les écoulements. Ces travaux ont permis d'évacuer les eaux d'écoulement des fossés sur une partie de la commune de Meigné-le Vicomte.

A ce titre, ces travaux ayant bénéficiés à la commune, Monsieur LASCAUD propose que la commune participe à hauteur de 1500,00 € au financement de ces travaux dont le montant total TTC s'élève à 11 830,78 €.

DEBAT :

Monsieur Romain BERGER demande si la commune avait de toute manière besoin de faire des travaux d'assainissement à cet endroit ?

Monsieur Raymond LASCAUD répond qu'effectivement la commune aurait dû quoique 'il arrive faire des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la commune au financement l'opération susmentionnée ;
- DECIDE le versement d'une subvention 1500,00 € à M. Julien PAYE ;
- PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21. FONCIER- VENTE DE 3 LOGEMENTS A CHALONNES-SOUS-LE-LUDE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1

VU l'estimation du Domaine datée du 28 mars 2019

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019 portant « FONCIER- Vente de 3 logements à CHALONNES-SOUS-LE-LUDE »

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la réunion du 29 avril 2019, le Conseil municipal a validé dans son principe la mise en vente du bien immobilier appartenant au domaine privé de la Commune, situé 3, Rue de l'Eglise – CHALONNES-SOUS-LE-LUDE – 49490 NOYANT-VILLAGES, et enjoint Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente de ce bien. Le Conseil a par ailleurs autorisé la vente dudit bien à un prix inférieur à celui indiqué dans l'estimation de France Domaine datée du 28 mars 2019, soit 90 000,00 €.

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique au Conseil avoir reçu une proposition sérieuse d'achat provenant d'une administrée voisine, laquelle a par ailleurs exprimé un attachement certain envers Chalonnès-sous-le-Lude. Cette dernière a pour projet de transformer cet ensemble d'appartements en une habitation unique, ce qui implique notamment, outre les travaux nécessaires à la remise en état du

bien, l'installation d'une cuisine et d'une salle de bain. Considérant ce projet, elle estime le coût total des travaux qu'elle devra effectuer afin de remettre en état cette habitation se situe entre 180 000,00 € et 200 000,00 €.

Ainsi, elle se propose de racheter ledit bien à un prix nettement inférieur à celui indiqué par France Domaine pour une somme de 60 000,00 €.

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique au conseil qu'à la lumière de tous ces éléments, il estime cette proposition d'achat acceptable, et profitera autant à cette administrée qu'au centre-bourg de Chalonnes-sous-le-Lude.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider le principe de la vente de cet immeuble à un prix de 60 000,00 € hors frais de notaire à Madame Isabelle MARRIET d'UNIENVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis 3 Rue de l'Eglise - CHALONNES-SOUS-LE-LUDE - 49490 NOYANT-VILLAGES, situé sur la parcelle cadastrée section AB 240 ; AB 241 au prix de 60 000 € net vendeur à Madame Isabelle MARRIET d'UNIENVILLE;
- **CONFIE** la vente à l'office notarial de Maître FICHET situé au 29 bis Route de Baugé à Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

22. SIÉML - MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DU PERIMETRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1er février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du SIÉML ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- DECIDE d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- DECIDE d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

23. HABITAT - PARTICIPATION FINANCIERE LOTISSEMENT MAINE ET LOIRE HABITAT DU PETIT ANJOU

Monsieur le Maire explique qu'en octobre 2018, Maine et Loire Habitat (MLH) a écrit à Noyant Villages pour demander à la Commune nouvelle d'apporter 6 000€ pour équilibrer une opération de construction de 4 logements. N'ayant pas reçu de réponse, son directeur voulait faire le point.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération a été envisagée en 2013 à partir d'un contexte qui a maintenant trop changé pour être maintenue telle quelle. Elle a été lancée pour 10 logements et Maine et Loire Habitat (MLH) a acheté les terrains pour 9000 € chacun en 2013. Il a d'abord été envisagé des logements pour personnes âgées, ce qui a nécessité des études de 37 000€. Mais il n'y a pas eu de suite.

Le projet est maintenant de construire des logements d'habitation « normaux », en pensant en particulier aux possibilités créées par le projet des serres à Lasse. Mais elle n'est plus équilibrée compte tenu de la politique menée vis-à-vis des bailleurs sociaux et de ses conditions de lancement.

En effet les conditions d'équilibre économique ont changé :

- La suppression d'aides au logement par les pouvoirs publics oblige les bailleurs sociaux à diminuer les loyers pour maintenir la charge nette pour les locataires ;
- La TVA est passée de 5,5 à 10% ;

Les conditions de lancement de 2013 grèvent le budget et ne permettent pas d'équilibrer l'opération.

MLH demande donc une participation à NV pour réduire cet écart du prix d'achat des terrains et tenir compte des études déjà payées.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Cout total :	563 K€
Financement	
Fonds propres :	59, 8 K€
Subvention du Département :	4K€
Emprunt / 40 ans	483, 8 K€
Commune de NV :	6 K€

En conclusion, Monsieur le Maire explique que la réussite de cette opération est importante pour Noyant-Villages : ces nouveaux logements permettront d'accueillir de nouveaux habitants ce qui est opportun d'envisager avec le développement du projet de serre à Lasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 93 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de NOYANT-VILLAGES à l'opération de construction de 4 logements par Maine et Loire Habitat dans le lotissement du « Petit Anjou » de la commune déléguée d'AUVERSE ;
- **DECIDE** d'équilibrer l'opération à hauteur de 6 000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;

24. QUESTIONS DIVERSES

1/ Reconstruction de la mairie déléguée de BREIL :

Monsieur Raymond LASCAUD présente le plan de réaménagement de la mairie de Breil avec une rampe d'accessibilité sur la face avant du bâtiment sans que cela change les devis antérieurs.

Monsieur Patrick BRAZILLE fait remarquer à l'assemblée que selon Madame BUSSONNAIS ces travaux avaient été refusés par l'ABF il y a plusieurs années.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la réalisation de l'accessibilité au niveau de l'entrée de la mairie de Breil.

2/ Tickets sports :

Madame Anne-Marie JULIEN demande si les tickets sport auront lieu cette année de la même manière que les années précédentes ?

Monsieur LEBouc répond que normalement ces activités se dérouleront sur la période estivale comme les autres années.

3/ Commerce Place de l'Eglise à Noyant

Monsieur Jocelyn PENARD demande s'il y a des nouvelles concernant la réparation de la vitrine dégradée du commerce Place de l'Eglise à Noyant appartenant à un propriétaire privé ?

Monsieur Raymond LASCAUD répond qu'il n'a aucune nouvelle à ce sujet mais que la réflexion sur la commerce éphémère va être relancé et les chiffrages revus.

4/ Sol de la salle de judo du COSEC

Monsieur Benoît MUSSEAU signale que le sol de la salle de judo se dégrade et pose des problèmes de sécurité pour les enfants. Il conviendrait donc d'entreprendre des réparations.

Monsieur Raymond LASCAUD répond que ces réparations seront demandées aux services techniques.

5/ Tir à l'arc

Monsieur Joël CHARRUAU demande si la commune pourra aider financièrement l'association de Tir à l'Arc de Noyant pour faire face à la fabrication de nouvelles cibles suite à leur dégradation ? La fabrication des cibles sera réalisée par l'association, seul l'achat des matériaux devra être financé. Il demande également si une mise en sécurité du terrain pourra être entreprise en clôturant cet espace ?

Monsieur Adrien DENIS répond qu'un geste sera fait en faveur de l'association pour réparer les cibles et que la mise en sécurité sera étudiée.

Monsieur marcel LEBouc rencontrera les responsables de l'association de Tir à l'Arc.

6/ Travaux équipements sportifs :

Monsieur Raymond LASCAUD signale que suite à la dernière commission Sports : l'éclairage extérieur de la salle de tennis sera installé et les filets de protection du stade de Beaumont seront réparés ou renouveler.

7/ Participation citoyenne et vidéo-protection :

Monsieur Michel PERROUX revient sur la réunion publique avec la gendarmerie du 16 mai 2019 sur la participation citoyenne. Il invite les élus à solliciter les administrés les plus à même d'occuper les fonctions de référents. La gendarmerie validera chaque candidature après analyse des dossiers personnels de chacun.

Monsieur Michel PERROUX explique que le diagnostic sur la vidéo-protection de la commune sera bientôt présenté et qu'il faudra déterminer une enveloppe financière pour initier ou non ce nouvel outil de sécurité.

Levée de la séance à 22h30

